

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons").

1. Caractéristiques générales	2
2. Acteurs	4
3. Modalités de fonctionnement et de gestion	5
3.1 Caractéristiques générales	5
3.2 Dispositions particulières	5
4. Informations d'ordre commercial	21
5. Règles d'investissement	21
6. Risque Global	21
7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	21
8. Rémunération	22



1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA AXIOM LEGACY

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

FCP de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

31 mai 2017.

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Parts	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Part GA	FR0013259140	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Euro	300 000 €	1 000 €
Part IC	FR0013259132	Réservée aux investisseurs institutionnels, pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs	Capitalisation	Euro	100 000 €	1 000 €
Part ID	FR001400EFB8	Réservée aux investisseurs institutionnels, pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs	Distribution et/ou Report	Euro	100 000 €	1 000 €
Part JC	FR0013259165	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur	Capitalisation	Euro	100 000 €	1 000 €
Part JC CHFH	FR0013303492	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur(1)	Capitalisation	Franc suisse couvert	100 000 CHF	1 000 CHF
Part JC USDH	FR0013303484	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur	Capitalisation	Dollar US couvert	100 000 \$	1 000 \$
Part JD	FR0013302833	Ouverte à tous souscripteurs	Distribution et/ou Report	Euro	100 000 €	1 000 €
Part LC	FR0013259173	Réservée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur	Capitalisation	Euro	Une part	1 000 €
Part NC	FR0013259181	Ouverte à tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	Une part	1 000 €
Part OAD	FR0013259199	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments	Distribution et/ou Report	Euro	Une part	1 000 €
Part OSD	FR001400QJM1	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments	Distribution et/ou Report	Euro	Une part	1 000€
Part PC	FR0013251881	Réservée aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	10 000 000 €	1 000 €
Part RC	FR0013302858	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Groupama Asset Management fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	Une part	1 000 €
Part TC	FR0013302874	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Axiom Alternative Investments fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	Une part	1 000€
Part UC GBPH(2)	FR0013277738	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur	Capitalisation	Livre britannique couverte	100 000 GBP	1 000 GBP

(1)Comprenant l'ensemble des porteurs de parts ayant souscrit dans l'OPCVM avant le 14/06/2019

(2) La part UC GBPH est couverte contre le risque de change de la devise de référence de l'OPCVM.

A compter du 24/06/2024, les libellés des parts changent :

- la part G devient GA
- la part I devient IC
- la part J devient JC
- la part JS devient JC CHFH
- la part JU devient JC USDH
- la part L devient LC
- la part N devient NC
- la part OA devient OAD
- la part P devient PC
- la part R devient RC
- la part T devient TC
- la part U devient UC GBPH

Indication du lieu où l'on peut se procurer le règlement du FCP s'il n'est pas annexé, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-am.com.

Et

Axiom Alternative Investments
39, Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris
Tél. : 01.44.69.43.90

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès d'Axiom Alternative Investments.

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management - Société Anonyme - 25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Dépositaire – Conservateur

Caceis Bank - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous-délégués de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

Centralisateur des souscriptions/rachats

- **Groupama Asset Management**, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank**, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiqué dans le prospectus :

- **Caceis Bank**

Commissaire aux comptes

PWC Sellam - Société Anonyme - 2 rue Vatimesnil - 92300- Levallois-Perret.

Délégués

Délégué financier pour la totalité des actifs gérés

Axiom Alternative Investments - 39, Avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris- France, société à responsabilité limitée agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP06000039 le 1er décembre 2006.

Délégué comptable

CACEIS Fund Administration - Société Anonyme - 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR - Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

Commercialisateurs

- Groupama Asset Management
- Les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris – France
- Axiom Alternative Investments
- Les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management et par Axiom Alternative Investments.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0012882421

Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

Inscription à un registre ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par le dépositaire.

L'OPCVM est admis en Euroclear France.

Droits de vote :

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par Axiom Alternative Investments.

Forme des parts :

Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.

Décimalisation :

Possibilité de souscrire et de racheter en montant ou en millièmes de part.

Date de clôture :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de février.

Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2017.

Régime fiscal :

L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et des liquidités détenus dans l'OPCVM.

Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

Le régime fiscal des porteurs français assimile le passage d'une catégorie de parts à l'autre à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Part GA : FR0013259140

Part IC : FR0013259132

Part ID : FR001400EFB8

Part JC : FR0013259165

Part JC CHFH	:	FR0013303492
Part JC USDH	:	FR0013303484
Part JD	:	FR0013302833
Part LC	:	FR0013259173
Part NC	:	FR0013259181
Part OAD	:	FR0013259199
Part OSD	:	FR001400QJM1
Part PC	:	FR0013251881
Part RC	:	FR0013302858
Part TC	:	FR0013302874
Part UC GBPH	:	FR0013277738

Classification SFDR :

Cet OPCVM est un produit financier promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Investissement en OPC : jusqu'à 10% de son actif net.

Objectif de gestion :

L'OPCVM a pour objectif de chercher à obtenir, à travers une gestion active, sur l'horizon minimum d'investissement recommandé de 4 ans, un rendement annualisé égal ou supérieur à celui de l'indice Euribor 3 mois +3% après déduction des frais de gestion.

Afin de parvenir à cet objectif, l'OPCVM investira principalement dans des obligations et actions de préférence (preferred shares) d'institutions financières au travers d'une gestion totalement discrétionnaire.

Cet objectif sera mis en œuvre au travers d'une gestion valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille.

L'approche ESG appliquée à l'OPCVM prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Indicateur de référence :

Aucun indicateur de référence n'a vocation à être utilisé pour l'appréciation de la performance de l'OPCVM, les indicateurs disponibles n'étant pas représentatifs du mode de gestion de ce dernier, mais toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être comparée à celle de l'Euribor 3 mois + 3%.

L'indice Euribor est le taux du marché monétaire européen. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.

L'indice Euribor est conforme au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016.

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'administrateur European Money Markets Institute (EMMI) de l'indice EURIBOR est inscrit comme autorisé sur le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA.

L'administrateur met sur son site internet <https://www.emmi-benchmarks.eu/> des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'indice.

Stratégie d'investissement :

Description des stratégies utilisées :

La politique d'investissement de l'OPCVM consiste principalement à sélectionner des obligations, des titres de créances ou des actions de préférence (preferred shares) émis par des institutions financières.

L'objectif est principalement de chercher à tirer avantage de la déqualification de titres Tier 1 ou Tier 2 du capital réglementaire des banques ou des compagnies d'assurance. Cette déqualification se produit souvent au terme d'une période de transition qui peut parfois s'appliquer dès la première option de rachat du titre.

Cette déqualification incite donc les émetteurs à racheter ces titres ou à faire des offres publiques d'échange avec une prime par rapport au prix de marché.

Le processus d'investissement d'Axiom Alternative Investments cherche à tirer parti de ces opérations de rachats ou d'échanges existantes sur le marché obligataire international.

Afin d'optimiser le rendement du portefeuille, le processus d'investissement est organisé en plusieurs phases :

- 1ère phase : Analyse fondamentale
 - o L'équipe de gestion établit les critères et les situations extrêmes susceptibles d'affecter le risque de crédit de chaque émetteur en s'appuyant sur les informations fournies par les sociétés (rapports, communiqués de presse, rencontre), des analyses indépendantes et les analyses des équipes de recherche des grandes banques d'investissement.
 - o Seules les émissions de sociétés jugées avec un long historique, avec une présence forte sur les marchés, et avec des avantages concurrentiels connus et mesurables, sont prises en considération.
 - o Des scénarios détaillés de prévisions et de stress sont établis, pour les taux et les « spreads » de crédit, par catégorie de notation pour les principales maturités obligataires.
 - o Les émissions sont sélectionnées par les gérants à partir d'une analyse approfondie des prospectus.

- o L'acquisition ou la cession des obligations ou titres de créances repose également sur une analyse interne du risque de crédit de l'émetteur.
- 2ème phase : Construction du portefeuille
 - o Le portefeuille est alors construit en fonction des choix d'allocation de risques et des choix des émissions opérés ci-dessus.
 - o La construction du portefeuille met en place une diversification, rendue possible par une allocation par type d'émetteur.
 - o Les gérants pourront couvrir les risques de change et de taux. En effet, une partie de l'actif pouvant être libellée dans des devises différentes de la devise de référence, le FCP sera couvert systématiquement contre ce risque. Cependant un risque accessoire peut exister.
- 3ème phase : Suivi du portefeuille
 - o Contrôle régulier de la performance des actifs sous-jacents, par les publications de statistiques liées aux émissions.
 - o Suivi systématique des tendances de chaque secteur (concentration des émetteurs, changement de législation).
 - o Les circonstances de nature à affecter le paiement des coupons ou le remboursement du principal fait l'objet d'un suivi particulier.

Peuvent être sélectionnées tant des obligations émises par des émetteurs du secteur public que par des émetteurs du secteur privé. Au sein de ces obligations, les titres obligataires orphelins décotés, les titres de type fixed to fixed, et les titres calls long c'est-à-dire les titres dont la date de premier call est postérieure à la fin de la période de transition, seront privilégiés par le fonds.

L'acquisition ou la cession des obligations ou titres de créances repose sur une analyse interne du risque de crédit de l'émetteur par Axiom Alternative Investments. La cession ou l'acquisition d'une ligne ne se fait pas sur le seul critère de la notation des agences de notations.

L'OPCVM peut investir sur des obligations dont l'émetteur ou l'entité la garantissant ont une notation long terme au minimum d'« Investment Grade » ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments au moment de l'acquisition et jusqu'à 20% sur des émetteurs non « Investment Grade » ou non notés.

Les titres de créances négociables et obligations entrant dans la catégorie « Investment Grade » correspondent à des titres dont la notation est supérieure à BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings (la plus faible des notations sera retenue) ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments.

L'OPCVM pourra investir, jusqu'à 50% maximum de son actif net, dans des obligations « Additional Tier1 » ou des « contingent convertible bonds » (Coco Bonds), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.

Les Coco Bonds sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'institution financière (dans le cas présent) est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, price earning ratio en baisse...) seront actionnés.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	De 0 à 8
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels l'OPCVM est exposé	Pays OCDE (toutes zones) : 0 - 110% Pays hors OCDE (pays émergents) : 0 - 10%
Devises de libellé des titres dans lesquelles l'OPCVM est investi	Euro : de 0 à 110% de l'actif net Autres devises que l'Euro : de 0 à 110% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par l'OPCVM	Limité à 10% de l'actif net

- Prise en compte des critères ESG :
Bien que l'OPCVM n'ait pas d'objectif minimum d'investissements durables spécifiques tels que définis dans le Règlement SFDR, il adopte les restrictions contraignantes suivantes, en cohérence avec son propre objectif d'investissement, qui intègrent également certaines caractéristiques environnementales et sociales. L'OPCVM entre dans le champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.

Les outils utilisés pour la prise en compte des facteurs ESG sont présentées plus en détail dans l'annexe ESG du prospectus.

- Style de gestion adopté :
L'OPCVM adopte un style de gestion active visant à parvenir à son objectif de gestion et à optimiser sa performance.

Actifs, hors dérivés intégrés :

- Marché Taux :
La part des investissements en produits de taux sera comprise entre 0 et 110% de l'actif net.
 - o Obligations et autres titres de créance :
L'OPCVM sera investi dans des obligations émises par des Etats souverains, des sociétés industrielles, commerciales et financières
L'ensemble des instruments financiers peut être à taux fixe, variable et/ ou révisable.
Ces titres, émis par des émetteurs internationaux, pourront être classiques, chirographaires ou subordonnés.
L'OPCVM peut investir dans des titres dont l'émetteur ou l'entité la garantissant bénéficie de la catégorie « Investment Grade » ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments et jusqu'à 20% de son actif net sur des émetteurs à haut rendement (dits « spéculatifs ») ou émetteurs non notés.
 - o Instruments du marché monétaire :
Dans les périodes où la stratégie d'investissement conduirait l'équipe de gestion à réduire l'exposition de l'OPCVM aux obligations et/ou autres titres de créance, afin de permettre la réalisation de l'objectif de gestion, l'OPCVM pourra être exposé jusqu'à 100% en titres négociables à court terme et Euro Commercial Papers.
Ces instruments financiers pourront également être utilisés à titre accessoire, dans la limite de 10% de l'actif net, aux fins de placement des liquidités.
- Marché Actions :
L'exposition actions de l'OPCVM ne dépassera pas 50% de son actif net.
L'OPCVM pourra investir dans des « preferred shares » ou « actions de préférence » jusqu'à 50% de son actif net et dans des actions classiques jusqu'à 10% de son actif net.
Les « preferred shares » sont des actions qui donnent droit de façon prioritaire et certaine à un dividende fixe. Ce dividende est prioritaire sur celui de l'action ordinaire. Le fait qu'une entreprise ne verse pas de dividende à ses actionnaires ordinaires n'entraîne pas automatiquement le non-paiement de dividende aux détenteurs des « preferred shares ». Ce dividende correspond généralement à un pourcentage fixe de la valeur nominale ou à un remboursement prioritaire des dividendes voire les deux. Ainsi elles bénéficient des caractéristiques et des avantages des titres de dette, tout en étant comptablement classées en capitaux propres. En contrepartie, ces actions présentent les mêmes risques que les titres de dette.



- Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :
L'OPCVM pourra détenir, jusqu'à 10% de son actif net, des parts ou actions :
 - o d'OPCVM de droit français ou européen,
 - o de FIA de droit français, de droit européen, ou de pays tiers dont la surveillance et la protection aux porteurs sont équivalentes..Les OPC utilisés pourront être des OPCVM ou FIA de toutes classifications.

Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Axiom Alternative Investments ou par Groupama Asset Management.
Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

- Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :
 - o Fourchettes de détention :
 - Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 110% de l'actif net.
 - Obligations d'Etat, obligations à taux variable ou à taux fixe : jusqu'à 110% de l'actif net.
 - Actions : jusqu'à 50% de l'actif net.
 - Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA : jusqu'à 10% de l'actif net.

Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

L'utilisation des produits dérivés et titres intégrant des dérivés est autorisée dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM et a par conséquent un impact tant sur la performance que sur le risque du portefeuille. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale de l'OPCVM au risque de taux,
- de couvrir le portefeuille contre le risque de change.

En cela, ils augmentent la flexibilité de la gestion. C'est dans cet esprit d'optimisation recherchée de la performance que les produits dérivés sont utilisés.

Le gérant pourra investir dans des instruments financiers à terme fermes, conditionnels, swaps et CFD (Contracts for Difference), négociés sur des marchés de la zone euro et/ou internationaux, réglementés ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir, d'arbitrer, et/ou d'exposer le portefeuille à des secteurs d'activité, zones géographiques, taux, actions (tous types de capitalisations), change, indices dans le but de réaliser l'objectif de gestion.

- Nature des instruments dérivés utilisés
Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
		Réglémentés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Actions	X							
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X		
- Devises		X	X		X			
Options								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X		
- Change		X	X	X	X			
Swaps								
- Actions								
- Taux				X	X	X		
- Inflation								
- Change				X	X			
- Total Return Swap								
Change à terme								
- Change à terme				X	X	X		
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence				X	X	X		
- Indices				X	X	X		
- Options sur indices								
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD...)								
Autres								
- Equity								
Titres intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux								
- Change								
- Crédit								
Autres								
EMTN (structurés)				X	X	X		
Obligations convertibles								
Obligations échangeables				X	X	X		
Obligations convertibles				X	X	X		
Produits de taux callable								
Produits de taux puttable				X	X	X		
Credit Link Notes (CLN)				X	X	X		
Bons de souscription								
- Actions				X	X	X		
- Taux				X	X	X		

- Critères de sélection des contreparties

Les instruments dérivés peuvent être conclus avec des contreparties sélectionnées par Axiom Alternative Investments conformément à sa politique de «Best Execution / Best Selection» et à la procédure d'agrément de nouvelles contreparties. Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 20% de l'actif net.

Emprunts d'espèces :

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Nature des opérations :
 - o Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
 - o Prêts de titres par référence au code monétaire et financier.

- Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre :

 - o La gestion de la trésorerie ;
 - o L'optimisation des revenus de l'OPCVM ;
 - o La contribution éventuelle à l'effet de levier de l'OPCVM ;

Ces opérations doivent être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
 - o Titres de créance négociables (TCN)
 - o Obligations
 - o Actions.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
 - o Prises et mises en pension de titres :
 - Utilisation maximale : 100% de l'actif net
 - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.
 - o Prêts de titres :
 - Utilisation maximale : 100% de l'actif net
 - Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres

L'utilisation des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sera systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Concernant les opérations d'acquisitions temporaires de titres (prises en pensions), ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités de l'OPCVM aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.

Concernant les opérations de cessions temporaires de titres (mises en pensions (1) et prêts de titres (2)), ces opérations ont soit pour but (1) de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties ou (2) de bonifier le rendement de l'OPCVM via la rémunération de prêts de titres.

Concernant les opérations de prêts de titres (2) sans garantie financière et dans le respect du ratio de contrepartie de 10%. Ces opérations feront l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM et porteront principalement sur des titres de créances éligibles aux opérations de refinancement bancaires de la BCE et dont le marché de prêts de titres est quasi inexistant. En outre, ces opérations porteront sur des échéances maximales de trois mois avec une faculté de rappel par l'OPCVM à tout moment.

L'OPCVM utilisant des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne pourra pas dépasser 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM peut recevoir à titre de collatéral des titres ou du collatéral espèces.

Le collatéral espèces reçu est réinvesti conformément aux règles applicables.

L'ensemble de ces actifs devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixées en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation, non anticipée par les marchés, de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Étant donné que l'OPCVM pourra être investi dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est basse, le risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM pourra être plus important. L'investissement dans ces titres spéculatifs peut augmenter l'exposition globale du fonds au risque de crédit.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

Risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) :

Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante. Ainsi, l'utilisation de titres « haut rendement / High Yield » pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

Risques spécifiques aux obligations convertibles :

De par la nature hybride des « obligations convertibles », le portefeuille présente un risque de taux, un risque de crédit, un risque actions, un risque de volatilité et un risque de change.

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, spreads de crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risques liés à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité du fonds. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Risques liés à l'investissement dans des obligations « Additional Tier 1 » ou « contingent convertible bonds » (Coco Bonds) :

- **Risque lié au seuil de conversion (Trigger level risk) :**
Une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco bond est l'événement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).
- **Risque de dépassement du rachat (Call extension risk) :**
Certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (maturity date) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.
- **Risque d'annulation du coupon (Coupon cancellation risk) :**
Les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital. En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.
- **Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure inversion risk) :**
Contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé.
- **Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk) :**
Le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds.
- **Risque potentiel (unknown risk) :**
Les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress.

L'investissement dans les obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est autorisé dans la limite de 20% de l'actif net. Les CoCos sont des instruments de dette subordonnée complexes réglementés et hétérogènes dans leur structuration.

- **Risque lié aux obligations à coupon perpétuel**
L'utilisation des obligations à coupon perpétuel expose le fonds aux risques suivants :
 - o d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contrainte de temps.
 - o de structure du capital : contrairement à la hiérarchie classique du capital, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte de capital. En effet le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
 - o de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelables à des niveaux prédéterminésLa réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié à la conclusion de contrats financiers à terme de gré à gré et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté à trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

En cas de défaut d'une contrepartie d'opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

Risques associés aux opérations de financement sur titres et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres peut augmenter ou baisser la valeur liquidative de l'OPCVM.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessus.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

Risque lié à la concentration sectorielle du portefeuille :

Ce risque est lié à la concentration des investissements dans des instruments financiers sensibles au secteur des sociétés financières. Ce risque peut engendrer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM et une perte en capital pour le porteur.

Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque lié au marché actions :

L'OPCVM pourra être investi sur des actions préférentielles ("preferred shares"). Ces actions de préférence ne portent pas d'option d'échange en action. Les banques ont créé ces "preferred shares" pour que les régulateurs les acceptent dans les fonds propres comme une action ordinaire. L'OPCVM détenteur est actionnaire et non créancier. Cependant la valeur de la "preferred share" ne sera pas liée à la valorisation de l'action, l'actionnaire d'une "preferred share" ne participera pas aux assemblées des actionnaires etc... De plus ces actions préférentielles ont des caractéristiques obligataires (coupon fixe mais subordonné à certaines conditions, un nominal, une notation, une durée, un remboursement au nominal). Par contre en cas de faillite de la banque, les preferred shares participeront au comblement du passif mais au même titre que les obligations subordonnées classiques.

Axiom Alternative Investments en conclut que ces actions préférentielles, de par leur nature, présente un faible risque actions. La sensibilité actions est non nulle uniquement quand le risque de faillite se rapproche.

Risque de change :

L'OPCVM pourra être exposé aux émetteurs dont les titres sont libellés dans des devises autres que la devise de référence de l'OPCVM (l'euro).

Le risque de change reste accessoire (limité à 10% de l'actif net) dans la mesure où le gérant procède à des couvertures par l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Pour la part UC GBPH libellée en GBP, la part JC CHFH libellée en CHF et la part JC USDH libellée en USD :

- Ces parts sont libellées dans une devise autre que l'euro, le risque de change lié à la variation de l'euro par rapport à la devise de valorisation est résiduel du fait de sa couverture systématique. Cette couverture peut générer un écart de performance entre les parts libellées en devises différentes. Ces parts UC GBPH, JC CHFH et JC USDH seront systématiquement couvertes contre le risque de change.

Toutes les parts ont le même portefeuille d'investissement, les parts UC GBPH, JC CHFH et JC USDH ajoutant une couverture contre le risque de change entre leur devise de valorisation et l'euro.

Risques de durabilité

Par risque de durabilité, on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements réalisés par le FCP. Ce risque est principalement lié aux événements climatiques résultants du réchauffement climatique (les risques physiques) ou à la réponse de la société au réchauffement climatique (les risques de transition), qui peuvent entraîner des pertes imprévues susceptibles d'affecter les investissements et la situation financière du FCP. Les événements sociaux (par exemple, l'inégalité, l'intégration, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou les lacunes en matière de gouvernance (par exemple, la violation significative et récurrente d'accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également se traduire par des risques de durabilité.

Politique de gestion du risque de liquidité

La gestion de la liquidité globale du portefeuille et de la liquidité de chaque titre sous-jacent est intégrée dans le processus de gestion d'Axiom Alternative Investment.

L'objectif recherché est de maintenir un portefeuille dont l'essentiel peut être liquidé en quelques jours dans des conditions normales de marché.

La liquidité est l'un des critères principaux lors de l'analyse d'un titre. Axiom Alternative Investments estime un titre en fonction de la taille de la souche et du nombre d'opérateurs fournissant des prix. Axiom Alternative Investments n'investit pas dans un titre qui ne lui semble pas satisfaire ses critères de liquidité.

Afin de pouvoir faire face aux conditions de marchés dégradées ou à des rachats importants, Axiom Alternative Investments dispose d'un suivi du profil de la liquidité de l'OPCVM intégrant un stress test pour tenir compte des conditions dégradées de marché.

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Part GA	Réservée aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles
Part IC	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs
Part ID	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels le groupe Groupama et ses distributeurs externes sont commercialisateurs
Part JC	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur
Part JD	Ouverte à tous souscripteurs
Part JC CHFH	Ouverte à tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur
Part JC USDH	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur
Part LC	Réservée aux souscripteurs pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur
Part NC	Ouverte à tous souscripteurs
Part OAD	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments
Part OSD	Réservée aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale ainsi qu'aux OPC ou mandats gérés par Axiom Alternative Investments
Part PC	Réservée aux investisseurs institutionnels
Part RC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Groupama Asset Management fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients
Part TC	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires en relation avec Axiom Alternative Investments fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients
Part UC GBPH	Réservée aux investisseurs institutionnels pour lesquels Axiom Alternative Investments est commercialisateur

Le FCP GROUPAMA AXIOM LEGACY s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un investissement sur le secteur financier au travers d'une exposition au marché obligataire international en investissant notamment dans des titres tiers 1 ou tier 2 déqualifiés du capital réglementaire des banques ou des compagnies d'assurances et sont capables d'assumer les risques liés à cet investissement.

La durée de placement minimum recommandée dans l'OPCVM est supérieure à 4 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans l'OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Part GA	Capitalisation et/ou distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part IC	Capitalisation
Part ID	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part JC	Capitalisation
Part JD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part JC CHFH	Capitalisation
Part JC USDH	Capitalisation
Part LC	Capitalisation
Part NC	Capitalisation
Part OAD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part OSD	Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel.
Part PC	Capitalisation
Part RC	Capitalisation
Part TC	Capitalisation
Part UC GBPH	Capitalisation

Caractéristiques des parts

	Valeur liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Part GA	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part IC	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part ID	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part JC	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part JD	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part JC CHFH	1 000 CHF	Franc suisse	Millièmes de part
Part JC USDH	1 000 \$	Dollar US	Millièmes de part
Part LC	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part NC	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part OAD	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part OSD	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part PC	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part RC	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part TC	1 000 €	Euro	Millièmes de part
Part UC GBPH	1 000 GBP	Livre britannique	Millièmes de part

Modalités de souscription et de rachat

	Montant minimum de la souscription initiale	Souscriptions	Rachats*
Part GA	300 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part IC	100 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part ID	100 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part JC	100 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part JD	100 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part JC CHFH	100 000 CHF	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part JC USDH	100 000 \$	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part LC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part NC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part OAD	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part OSD	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part PC	10 000 000 €	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part RC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part TC	Une part	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part
Part UC GBPH	100 000 GBP	En montant ou en millièmes de part	En montant ou en millièmes de part

*Le rachat total de parts ne sera possible qu'en quantité et non en montant.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h des ordres de souscription (2)	Centralisation avant 11h des ordres de rachat (2)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

(2) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.
- et auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de la centralisation des ordres s'applique aux dits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée, ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres de CACEIS BANK.

L'OPCVM valorise chaque jour de bourse, excepté les jours fériés légaux français. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

Lieu de communication de la valeur liquidative : Sur le site internet www.axiom-ai.com ou aux horaires d'ouverture dans les locaux d'Axiom Alternative Investments au 01 44 69 43 90 ou bien sur le site internet www.groupama-am.com ou dans les locaux de Groupama Asset Management.

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

Groupama Asset Management pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de l'OPCVM sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

- Description de la méthode employée :
Il est rappelé aux porteurs de l'OPCVM que le seuil de déclenchement des *gates* correspond au rapport entre :
 - o la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts de l'OPCVM dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts de l'OPCVM dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
 - o l'actif net ou le nombre total des parts de l'OPCVM.

Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories de parts de l'OPCVM.

Le seuil au-delà duquel les *gates* seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de l'OPCVM, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5% de l'actif net de l'OPCVM et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de l'OPCVM. Si l'OPCVM dispose de plusieurs catégories de parts, les rachats sont alors pris en compte sur l'ensemble des catégories de parts de l'OPCVM.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des *gates*, Groupama Asset Management peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application des *gates* est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs :
En cas d'activation du dispositif de *gates*, l'ensemble des porteurs de l'OPCVM sera informé par tout moyen.
S'agissant des porteurs de l'OPCVM dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.
- Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs de l'OPCVM ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de l'OPCVM.
- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de l'OPCVM sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Mécanisme de « swing pricing » :

Groupama Asset Management a choisi de mettre en place un mécanisme de *swing pricing*.

Le *swing pricing* est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la société de gestion de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du *swing pricing* ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

La méthode du *swing pricing* permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment à l'aide d'un *swing factor*. Ce *swing factor* représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels l'OPC investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par l'OPC lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du *swing* de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sont propres à l'OPC et révisés par un comité « *swing Price* » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du *swing pricing*.

La société de gestion détermine s'il convient d'adopter un *swing* partiel ou un *swing* complet. Dans le cas d'un *swing* partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par la société de gestion pour chaque OPC (le « seuil de *swing* »). Dans le cas d'un *swing* complet, aucun seuil de *swing* ne sera appliqué. Le *swing factor* aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de *swing*, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la hausse à l'aide du « *swing factor* » ; et
2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, un OPC se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de *swing*, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie de parts de l'OPC sera revue à la baisse à l'aide du *swing factor*.

Lors de l'application de la méthode du *swing pricing*, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indicateur de référence de l'OPC).

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Part GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part ID	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part JC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part JD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part JC CHFH	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part JC USDH	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part LC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part OAD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part OSD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part PC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part TC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant
Part UC GBPH	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 5% TTC	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC).

Catégorie de parts	Frais de gestion, frais indirects et commissions de surperformance				Commissions de mouvement		
	Assiette	Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commission de surperformance	Assiette	Commission perçue par le dépositaire	Commission perçue par la société de gestion
Part GA	Actif net	Taux maximum : 0,70% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part IC	Actif net	Taux maximum : 1% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part ID	Actif net	Taux maximum : 1% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part JC	Actif net	Taux maximum : 1% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part JD	Actif net	Taux maximum : 1% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant

Catégorie de parts	Frais de gestion, frais indirects et commissions de surperformance				Commissions de mouvement		
	Assiette	Frais de gestion incluant les frais de gestion externes (Cac, dépositaire, distribution, avocats...)	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Commission de surperformance	Assiette	Commission perçue par le dépositaire	Commission perçue par la société de gestion
Part JC CHFH	Actif net	Taux maximum : 1% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part JC USDH	Actif net	Taux maximum : 1% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part LC	Actif net	Taux maximum : 1,50% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part NC	Actif net	Taux maximum : 1,50% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part OAD	Actif net	Taux maximum : 0,55% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part OSD	Actif net	Taux maximum : 0,55% TTC	Non significatif(1)	Néant	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part PC	Actif net	Taux maximum : 0,70% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant

Part RC	Actif net	Taux maximum : 1,05% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part TC	Actif net	Taux maximum : 1,05% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant
Part UC GBPH	Actif net	Taux maximum : 1% TTC	Non significatif(1)	10% de la surperformance par rapport à l'indice EURIBOR 3 mois +3%	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €(2) TTC	Néant

(1) Les OPC détenus en portefeuille étant inférieurs à 20%.

(2) Selon la complexité

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indice EURIBOR 3 MOIS + 3%, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'EURIBOR 3 MOIS + 3% depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à 10 % de la différence est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur de 10 % de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

- Condition particulière de positivité de la performance :

Des commissions de surperformance ne pourront être provisionnées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive.

Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM. Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par l'OPCVM.

Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Axiom Alternative Investments a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.

Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant l'OPCVM peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : <http://www.groupama-am.com>

Et

Axiom Alternative Investments
39, Avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 Paris

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Axiom Alternative Investments
39, Avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 Paris

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank :

CACEIS Bank
89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge – France

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) seront disponibles sur le site Internet www.axiom-ai.com, et figureront dans le rapport annuel. La sélection n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de la Gouvernance («critères ESG»).

Informations sur l'exercice des droits de vote:

La politique de vote d'Axiom Alternative Investments ainsi que le rapport sur l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site internet www.axiom-ai.com.

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous, les modalités d'application étant précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les actions négociées sur un marché réglementé français ou étranger et en fonctionnement régulier sont évaluées sur la base des derniers cours de bourse officiel. Le cours de bourse retenu est fonction de la place de cotation du titre :
 - o Places de cotations européennes : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
 - o Places de cotations asiatiques : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative
 - o Places de cotations nord et sud-américaines : dernier cours de bourse du jour de la valeur liquidative.Les cours retenus sont ceux connus le lendemain à 9 heures (heure de Paris) et récupérés par le biais de diffuseurs : Fininfo ou Bloomberg. En cas de non cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse connu est utilisé.
- Les valeurs mobilières autres que des actions négociées sur un marché réglementé français ou étranger et en fonctionnement régulier sont évaluées sur la base des derniers cours milieu de fourchette du jour. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par Axiom Alternative Investments et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Les modalités d'application de ces règles sont arrêtées par Axiom Alternative Investments et précisées dans l'annexe aux comptes annuels ;
- Pour les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation ainsi que pour les autres éléments du bilan, Axiom Alternative Investments corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes ;
- Les actions de FCP et les parts de FCP sont évalués soit sur la base de la dernière valeur liquidative connue, soit sur le dernier cours coté connu au jour de l'évaluation pour les OPCVM faisant l'objet d'une cotation.
- Les opérations sur les marchés à terme ferme sont valorisées au cours de compensation et les opérations conditionnelles selon le titre du support. La valeur de marché pour les contrats à terme ferme est égale au cours en euro multiplié par le nombre de contrats. La valeur de marché pour les opérations conditionnelles est égale à la traduction en équivalent sous-jacent.

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Les frais de gestion sont imputés au compte de résultat de l'OPCVM lors du calcul de chaque valeur liquidative.

L'OPCVM a opté pour l'Euro comme devise de référence de la comptabilité.

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus.

L'ensemble des opérations est comptabilisé en frais exclus.

8. Rémunération

La politique de rémunération mise en œuvre par Axiom Alternative Investments est conforme aux dispositions de la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014, dite « directive OPCVM 5 », à l'article L 533-22-2 du code monétaire et financier tel que modifié par l'ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 ainsi qu'au règlement général de l'AMF et notamment à l'article 314-85-2 de ce dernier.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble des collaborateurs en charge des fonctions de contrôle, aux gérants de portefeuille, aux membres du conseil de gestion de la société, ainsi qu'à l'ensemble des preneurs de risques de la société et à tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que les dirigeants et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur leur profil de risque ou sur le profil de risque de l'OPCVM qu'ils gèrent (le personnel identifié).

La rémunération du personnel identifié comprend une part variable dont les modalités de versement et de rétention éventuelle visent à :

- empêcher toute incitation à la prise de risque incompatible avec les profils de risques et les documents constitutifs des OPCVM gérés ;
- protéger les investisseurs au travers d'une prévention de tous conflits d'intérêts entre une ou plusieurs personnes faisant partie du personnel identifié et les OPCVM gérés ;

Un équilibre approprié est respecté entre les composantes fixes et variables de la rémunération globale attribuée à un membre du personnel identifié.

La politique de rémunération mise en place par Axiom Alternative Investments est mise à jour annuellement pour tenir compte notamment des évolutions réglementaires.

En application du principe de proportionnalité, la gouvernance d'Axiom Alternative Investments en matière de rémunération est assurée directement par son conseil de gestion qui arrête les principes de la politique de rémunération applicables.

Annexe level 2 - Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphe 1, 2 et 2bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852.

Dénomination du produit:
Groupama Axiom Legacy

Identifiant d'entité juridique:
969500DP8W3RXJ0YQZ75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Environnementales :

Les facteurs relatifs à l'impact direct et indirect des activités des banques sur l'environnement sont pris en compte. Parmi les facteurs directs, les notes ESG comprennent l'évaluation de l'éco-

efficacité opérationnelle des banques, y compris les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, l'utilisation et l'élimination de l'eau. L'évaluation des activités indirectes est également incluse dans les notes ESG, notamment en ce qui concerne la stratégie climatique des portefeuilles de prêts et l'évaluation des risques. Ces informations sont complétées par une méthodologie interne appelée l'« Axiom Climate Readiness Score » qui fournit une évaluation plus rigoureuse de la performance climatique des banques (voir encadré ci-dessous).

La raison de cette analyse supplémentaire est motivée par la conviction d'Axiom que le secteur bancaire européen joue un rôle clé dans la réalisation de l'Accord de Paris, puisqu'il finance plus de 70% de l'économie de l'UE. La transition énergétique ne se fera donc pas sans l'action des banques. Il est donc nécessaire d'utiliser des méthodologies plus robustes qui aident à comprendre comment les banques orientent leurs portefeuilles pour financer le secteur et les activités nécessaires à la transition énergétique.

- Social :

Les notes ESG comprennent des indicateurs liés aux pratiques des banques en termes de développement du capital humain, d'attraction et de rétention des talents, d'inclusion financière, de pratiques de travail, de droits de l'homme et de santé et sécurité au travail. En outre, la base de données des controverses est utilisée pour analyser le bon comportement des banques dans leurs pratiques de vente, car elle surveille l'exposition des banques aux litiges et aux règlements résultant de mauvaises pratiques dans la relation avec leurs clients.

Il n'y a pas d'indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds.

Axiom Climate Readiness Score

L'Axiom Climate Readiness Score (ACRS) repose sur une analyse quantitative et qualitative pour évaluer la performance climatique des institutions financières sur la base de trois piliers :

1. L'engagement de l'entreprise. Ce pilier vise à identifier le niveau de priorité qu'une entreprise accorde au changement climatique en observant sa gouvernance (par exemple, l'implication du conseil d'administration et de la direction générale en matière de prise de décision), sa stratégie climatique et les objectifs qui y sont liés, ainsi que sa communication sur les activités et les moyens déployés pour mieux intégrer le changement climatique.
2. Gestion des risques et opportunités climatiques. Ce pilier évalue les processus et outils mis en place par les émetteurs pour identifier, mesurer et atténuer leur exposition aux risques climatiques, ainsi que leur approche pour saisir les opportunités issues de la transition énergétique. En outre, une méthodologie est appliquée pour évaluer l'exposition aux risques physiques et aux risques de transition des portefeuilles de prêts aux entreprises des banques, sur la base des données relatives aux prêts syndiqués au niveau des entreprises.
3. Contribution à la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ce pilier cherche à comprendre la contribution que l'émetteur peut avoir à la transition énergétique par le biais de ses investissements ou de ses activités de prêt aux entreprises, ainsi qu'à travers les produits thématiques qu'il propose. Une méthodologie est appliquée pour évaluer la compatibilité de la température de leur portefeuille de prêts aux entreprises (hausse de température implicite) avec l'objectif de température bien inférieure à 2°C de l'Accord de Paris.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Sous réserve de la disponibilité des données, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques de durabilité promues par ce fonds :

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateurs environnementaux spécifiques :

- Axiom Climate Readiness Score (ACRS) : Score de 0 à 100%, plus le score est élevé, meilleure est la performance climatique du fonds.
- Implied Temperature Rise (ITR) : L'ITR fournit une indication de la manière dont le fonds s'aligne sur les objectifs climatiques mondiaux. La température du portefeuille de prêts aux entreprises est estimée par Axiom grâce à l'utilisation de données de prêts syndiqués. Plus l'ITR est faible, meilleure est la performance climatique du fonds.

Indicateurs sociaux spécifiques :

- Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres du conseil d'administration des entreprises bénéficiaires d'un investissement. Un ratio plus élevé indique une plus grande diversité.
- Nombre de litiges actifs concernant des enjeux sociétaux : l'indicateur comprend à la fois les litiges confirmés et les controverses qui pourraient entraîner un litige. Un indicateur faible indique une entreprise ayant peu (ou pas) de litiges et/ou de controverses.

En outre, le score ESG global du fonds est suivi et comparé à son univers.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Ce fonds ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR ou du Règlement Taxonomie.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Ce fonds ne s'engage pas à investir une proportion minimale dans des investissements durables au sens du Règlement SFDR ou du Règlement Taxonomie.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

Non

Les Principales Incidences Négatives (PAI en anglais) considérés par le fonds consistent en des indicateurs qui sont les plus pertinents pour le secteur financier, y compris son impact direct et indirect sur l'environnement et la société.

Les indicateurs environnementaux concernent principalement les indicateurs d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que leurs objectifs de réduction dans le temps. Si les banques ont un impact direct relativement faible sur l'environnement par rapport à d'autres secteurs, leur impact indirect par le biais des prêts est très élevé. Pour l'instant, les seules PAI environnementaux qui couvrent les activités indirectes (scope 3 downstream) sont ceux qui concernent les gaz à effet de serre (PAI 1 et 3). Il s'agit toutefois d'un indicateur rétrospectif. Pour surveiller le manque d'engagement des banques en faveur de la décarbonisation, le fonds utilise un autre indicateur qui offre une vision plus prospective. Il s'agit de la part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant à s'aligner sur l'Accord de Paris (PAI volontaire environnemental #4).

En ce qui concerne les PAI sociaux, trois principaux indicateurs obligatoires sont suivis car ils sont pertinents pour le secteur financier et le fonds : i. l'écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes (PAI 12); ii. le rapport moyen entre les femmes et les hommes au sein des conseils d'administration (PAI 13); et iii. le manque de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales (PAI 11). Les PAI relatifs au suivi des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) ne font pas l'objet d'un suivi car ils sont traités par la politique d'exclusion d'Axiom Alternative Investments.

Les informations pertinentes sur les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité seront publiées en temps utile dans le rapport annuel du fonds.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif de ce fonds est d'obtenir, sur l'horizon minimum d'investissement recommandé de 4 ans, un rendement annualisé égal ou supérieur à celui de l'indice Euribor 3 mois +3%, après déduction des frais de gestion. Le fonds prend en compte les entreprises ayant une bonne performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) et climatique. Le score ESG du fonds doit être supérieur à celui de l'univers.

L'analyse ESG couvre au moins 90 % des investissements du fonds dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « Investment Grade » et au moins 75 % dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « High Yield ».

Les émetteurs entrant dans la catégorie « Investment Grade » sont ceux dont la notation est supérieure ou égale à BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings (la plus faible des notations sera retenue) ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments.

Les émetteurs entrant dans la catégorie « High Yield » sont ceux dont la notation est strictement inférieure à BBB- par Standard and Poor's, ou Baa3 par Moody's, ou BBB- par Fitch Ratings (la plus faible des notations sera retenue) ou estimée équivalente par Axiom Alternative Investments.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds utilise les éléments contraignants suivants pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet :

Filtres d'exclusion : Ils sont utilisés pour exclure les entreprises impliquées dans des activités interdites. Ces dernières sont couvertes par les politiques thématiques et sectorielles d'Axiom Alternative Investments et la liste d'exclusion associée. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au lien suivant : <http://axiom-ai.com/web/data/documentation/Thematic-And-Sectoral-Exclusions.pdf>

Analyse ESG : Les données ESG proviennent d'un fournisseur externe. Les critères et les pondérations associées varient en fonction du secteur. Voici quelques exemples de domaines évalués :

- Environnement : Reporting et validations externes associées, éco-efficacité opérationnelle, émissions de gaz à effet de serre et utilisation de l'eau.

- Social : Développement du capital humain, attraction et rétention des talents et inclusion financière. La note ESG (cf. 3) moyenne de l'OPCVM devra être supérieure à celle de son univers d'investissement. L'analyse ESG couvre au moins 90% des investissements du fonds dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « Investment Grade » et au moins 75% dans le cas d'instruments émis par des émetteurs dont le groupe est de qualité « High Yield ».

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'y a pas de taux minimal d'engagement pour réduire le périmètre des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Les pratiques de gouvernance sont prises en compte dans les notations ESG à différents niveaux, notamment : i. au niveau de la direction, en examinant le conseil d'administration (par exemple, la diversité des genres, la structure (exécutif/non exécutif), l'efficacité, la politique de diversité, la durée moyenne du mandat, l'expérience dans le secteur) et la direction générale (par exemple, le rapport entre le salaire du PDG et celui des employés, la rémunération du PDG, l'actionnariat de la direction) ; ii. au niveau des politiques ainsi que des systèmes mis en place pour appliquer ces politiques (par exemple, le code de conduite professionnelle, la politique de lutte contre la corruption) ; iii. les pratiques réelles, en examinant les amendes et les transactions découlant de pratiques anticoncurrentielles, leur

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

implication dans des affaires de corruption, et leur divulgation des violations des différentes politiques de bonne gouvernance.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

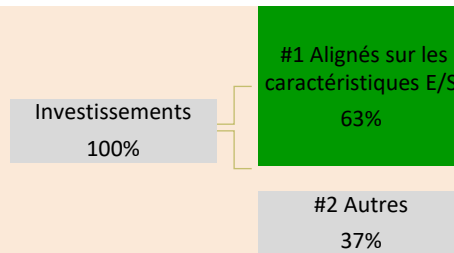
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au moins 75% des investissements du fonds sont utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. Les 25% restants sont investis dans des entreprises pour lesquelles les notations ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquelles tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent pas être évalués en raison du manque de données, qui sont utilisés à des fins de couverture (non liés à l'ESG) ou qui concernent des liquidités détenues à titre accessoire. Les garanties environnementales et sociales minimales sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques. Les politiques sectorielles et thématiques d'Axiom Alternative Investments concernent les entreprises du secteur de l'énergie et des mines de charbon, le pétrole et le gaz conventionnels et non conventionnels, les violations du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ainsi que l'égalité des sexes et la diversité.

L'allocation d'actifs prévue est surveillée en permanence par l'équipe de gestion et évaluée chaque année.

- **Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds n'a pas recours aux produits dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés ne sont considérés comme alignés sur la taxinomie compte tenu du manque d'informations des banques et des assureurs. Le pourcentage d'alignement sera réévalué en 2024, une fois que les banques auront publié leur ratio d'actifs verts et que les assureurs auront publié leur alignement sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

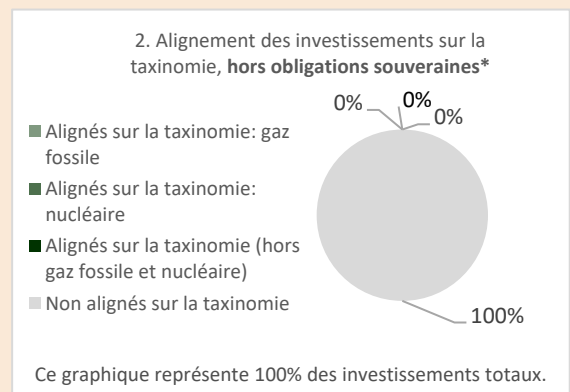
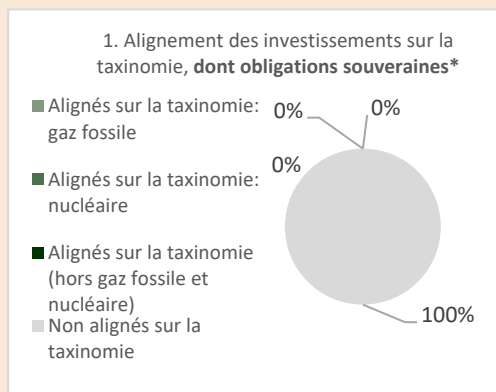
0 % des investissements du fonds sont alignés sur la taxinomie. Étant donné que les banques ne divulguent leurs données qu'en 2024, le fonds rapportera une part de 0 % des investissements dans des activités alignées sur la taxinomie. Axiom AI considère que les fournisseurs de données n'ont pas assez de visibilité sur les portefeuilles de prêts des banques et leurs estimations incluent plusieurs hypothèses qui ne permettent pas de les utiliser.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

A l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés sont considérés dans des activités transitoires et habilitantes compte tenu du manque d'informations des fournisseurs de données. Le pourcentage d'alignement sera réévalué en 2024, une fois que les fournisseurs de données auront plus de visibilité sur les portefeuilles de prêts des banques.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

A l'heure actuelle, aucun des investissements réalisés ne sont considérés comme alignés sur la taxinomie compte tenu du manque d'informations des banques et des assureurs. Le fonds ne promeut pas les investissements socialement durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds ne promeut pas les investissements socialement durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la rubrique "#2 Autres" concernent des entreprises pour lesquelles les notations ESG ne sont pas disponibles ou pour lesquelles tous les indicateurs environnementaux et sociaux ne peuvent être évalués en raison du manque de données. Le fonds investit dans des émetteurs de la catégorie « High Yield », émetteurs pour lesquels les données ESG sont peu disponibles. Ces investissements sont nécessaires pour répondre i. au profil de rendement-risque du fonds ; ii. à des fins de couverture ; et iii. aux liquidités détenues à titre accessoire. Les garanties environnementales et sociales minimales sont toutefois couvertes par l'application des politiques sectorielles et thématiques.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence ESG n'est utilisé. L'indice de référence Euribor 3 mois n'est pas un indice qui intègre des considérations environnementales et sociales

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : http://axiom-ai.com/web/data/ESG/Product%20disclosures_GRAL_final.pdf